

# Dossier tarifaire 2026

Requête 4303-2025

---

**Demande relative à l'approbation des caractéristiques contractuelles d'un contrat pour l'achat de GSR**

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	4
2.1.	PRIX, DURÉE ET VOLUMES PRÉVUS	4
2.2.	CONTRAT DE TRANSPORT	4
2.3.	IMPACT DU CONTRAT SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'EGQ	4
3.	CONCLUSION	5

## 1. Mise en contexte

Dans le cadre de la lutte aux changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2019, le [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « Règlement »), lequel a pour objet d'encadrer la livraison minimale annuelle du gaz de source renouvelable (ci-après « GSR ») pour tout distributeur de gaz naturel au Québec. L'adoption de ce Règlement a eu pour effet d'assujettir Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») à une nouvelle obligation de livrer une quantité minimale de GSR annuellement, et ce, depuis l'année 2020<sup>1</sup>. En 2026, le Règlement prévoit qu'EGQ devra livrer minimalement l'équivalent de 5 % de GSR dans son réseau. Ce pourcentage passera à 7 % en 2028 pour atteindre 10 % en 2030. Dans ce contexte, EGQ doit assurer l'approvisionnement de volumes de GSR à long terme afin de se conformer pleinement au Règlement.

EGQ a entrepris des négociations de gré à gré avec l'un de ses fournisseurs, soit Stormfisher Environmental LTD (ci-après « Stormfisher »), lequel est déjà sous contrat avec EGQ [REDACTED], tel qu'autorisé par la Régie dans une décision [D-2024-110](#). Une opportunité d'achat concurrentielle lui a été offert par Stormfisher à la fin du mois d'octobre, dont les caractéristiques du contrat sont présentées dans le présent document.

Les modalités de l'offre de ce fournisseur présentent plusieurs avantages. D'une part, le prix offert est concurrentiel, ce qui permettrait de réduire le prix du GSR pour la clientèle d'EGQ et ce, dès l'année 2026. D'autre part, l'offre d'approvisionnement provient d'un fournisseur avec lequel EGQ entretient déjà des relations d'affaires solides et une bonne communication.

Finalement, [REDACTED], EGQ pourrait envisager de vendre une partie du GSR en inventaire [REDACTED] ou une partie des volumes encore à recevoir au courant de l'année 2026, si une opportunité d'affaires intéressante se présentait. L'objectif d'EGQ est d'optimiser le coût moyen d'acquisition du GSR

---

<sup>1</sup> Article 1 du Règlement.  
Original : 2025-11-07

1 afin d'avoir un prix lui permettant d'être compétitif. [REDACTED]

## 2 [REDACTED]

### 3 **2. Caractéristiques du contrat**

#### 4 **2.1. Prix, durée et volumes prévus**

5 L'entente que le distributeur envisage de conclure avec le fournisseur permet de répondre aux  
6 besoins d'EGQ à moyen terme et ce, à un prix jugé raisonnable pour sa clientèle, tel que mentionné  
7 ci-dessus. Tel que présenté dans les caractéristiques du contrat d'approvisionnement, lesquelles  
8 sont détaillées à la pièce EGQ-5, document 1.1 du présent dossier, l'entente prévoit la livraison d'un  
9 volume total de [REDACTED] pour un prix de [REDACTED]  
10 le Giga joule (ci-après « GJ »).

11 Bien qu'EGQ dispose déjà de volumes pour combler les besoins découlant de son obligation  
12 réglementaire pour l'année 2026, cette opportunité d'approvisionnement est fort intéressante. En  
13 effet, elle permet de sécuriser des volumes additionnels à un coût concurrentiel tout en réduisant  
14 le prix du GSR pour l'année 2026 et en abaissant le coût de l'inventaire pour les années à venir, tel  
15 que présenté au Tableau 1 ci-dessous.

#### 16 **2.2. Contrat de transport**

17 La livraison du gaz est prévue à Dawn. Conséquemment, pour cette portion de  
18 l'approvisionnement, EGQ sera considéré comme un client en service-T de Dawn pour Enbridge  
19 Gas Ontario. Le prix des volumes livrés sera fonctionnalisé en Ontario-T, et les coûts de transport  
20 entre Dawn et la franchise du distributeur seront ajoutés au prix de la molécule de GSR.

#### 21 **2.3. Impact du contrat sur les approvisionnements d'EGQ**

22 Le distributeur présente ci-dessous la répartition des approvisionnements de GSR jusqu'en 2030,  
23 incluant le présent contrat.

Tableau 1 : Besoins en GSR 2030

	CT 2026	Projection			
	2026	2027	2028	2029	2030
Cible minimale	357 745 (5%)	362 009 (5%)	519 306 (7%)	521 744 (7%)	745 348 (10%)
██████████					
StormFisher					
██████████					
CRI (année précédente)	240 793				
<b>Total</b>					
<b>Livraison du GSR (GJ)</b>	<b>357 745</b>	<b>362 009</b>	<b>519 306</b>	<b>521 744</b>	<b>745 348</b>
CRI (année en cours)					
		<b>\$/GJ</b>			
Prix du GSR - Avant intérêts	24,90				

Il est possible de constater que les volumes prévus au présent contrat, combiné à ceux des deux contrats présentement en vigueur, soit celui initial avec Stormfisher et le contrat de ██████████, permettront à EGQ de répondre à son obligation réglementaire minimale prévu selon le règlement en vigueur et ce, pour les années ██████████

### 3. CONCLUSION

EGQ estime que le contrat qu'elle entend conclure avec Stormfisher présente des conditions favorables, car il lui permet notamment de :

- sécuriser des volumes supplémentaires à un coût fort intéressant, ce qui contribuera à réduire le coût et le prix du GSR pour la clientèle pour 2026 ainsi que le coût de l'inventaire pour les années à venir;
- respecter les obligations croissantes prévues par le Règlement et favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») fixées par le gouvernement, et ce, au meilleur coût possible ;

1 Par conséquent, EGQ demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles  
2 relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec Stormfisher, lesquelles sont détaillées à la  
3 pièce EGQ-5, document 1.1, au plus tard le 5 décembre 2025.

4 EGQ demande également à la Régie de lui permettre de vendre une partie du GSR en  
5 inventaire ou à recevoir en fonction des contrats signés, [REDACTED]

6 [REDACTED]